

Cas d'infractions liées à l'exercice d'une activité commerciale sous la forme sédentaire sans détention de local commercial, à l'exercice d'une activité commerciale avec un extrait de registre de commerce dont la durée de validité a expiré et au défaut de modification des mentions portées sur le registre du commerce

- Demande de retrait du FNAIF ;
- Copie de la décision de justice définitive plus le reçu de paiement de l'amende prononcée, s'il y a lieu ;
- PV de constat de l'existence du local commercial établi par les agents de contrôle ou copie de la radiation du registre de commerce.

Cas de défaut de facturation, pratiques commerciales illicites, pratiques commerciales frauduleuses et spéculation illicite

- Demande de retrait du FNAIF ;
- Copie de la décision judiciaire définitive accompagnée du reçu de paiement de l'amende prononcée ;
- En cas de décisions judiciaires non définitives, la situation peut être régularisée en soumettant les documents suivants :
 - ◆ Copie de la décision judiciaire ;
 - ◆ Copie de l'attestation de pourvoi en cassation ;
 - ◆ Engagement pour l'apurement des décisions judiciaires définitives dès leurs prononcées.

Ce que vous devriez savoir sur les mesures de facilitation pour le retrait du FNAIF

- Les opérateurs inscrits pour défaut de dépôt des comptes sociaux et pour lesquels aucune décision judiciaire n'a été rendue, un certificat administratif et/ou une attestation d'établissement de procès-verbaux leur est délivré par la Direction de Commerce de Wilaya pour régularisation ;
- Les opérateurs économiques inscrits pour défaut de dépôt de comptes sociaux peuvent déposer leurs demandes de régularisation directement au niveau de la Direction Générale du Contrôle Economique et de la Répression des Fraudes.
- Les opérateurs économiques inscrits au FNAIF et ayant procédé à des opérations de commerce extérieur avant leur inscription, bénéficieront d'une autorisation exceptionnelle et ce, en soumettant des pièces justificatives.



info.dgcerf@commerce.gov.dz

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère du Commerce Intérieur
et de la Régulation du Marché National



Modalités de retrait du Fichier National des Auteurs des Infractions Frauduleuses FNAIF



Année 2026

Cadre législatif et réglementaire

- Article 13 de l'ordonnance n° 06-04 du 15 juillet 2006, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2006 ;
- Articles 29 et 30 de l'ordonnance n° 09-01 du 22 juillet 2009, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2009 ;
- Articles 74 et 82 de la loi n° 20-16 du 31 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021 ;
- Article 76 de la loi n° 23-22 du 24 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024 ;
- Décret exécutif n° 13-84 du 06 février 2013, modifié et complété fixant les modalités d'organisation et de gestion du fichier national des fraudeurs.

Quelles sont les infractions commerciales concernées par l'inscription au FNAIF ?

- Défaut de facturation dont le montant de non-facturation dépasse le seuil de 1 000 000 DA ;
- Pratiques commerciales illicites ;
- Pratiques commerciales frauduleuses ;
- Exercice d'une activité commerciale sous la forme sédentaire sans détention d'un local commercial ;
- Exercice d'une activité commerciale avec un extrait de registre de commerce dont la durée de validité a expiré ;
- Défaut de modification des mentions portées sur le registre de commerce ;
- Spéculation illicite.

Des sanctions

- Exclusion du bénéfice des avantages fiscaux et douaniers liés à la promotion de l'investissement ;
- Exclusion du bénéfice des facilitations accordées par les administrations fiscales, douanières et de commerce ;
- Exclusion de soumission aux marchés publics ;
- Exclusion des opérations de commerce extérieur.

Du retrait du FNAIF

Cas de l'infraction de non dépôt des comptes sociaux de l'entreprise

- Demande de retrait du fichier ;
- Attestations de dépôt des comptes sociaux (pour les exercices financiers ayant fait l'objet de jugement) ;
- Attestation d'établissement des procès-verbaux officiels (pour les exercices auxquels aucune décision judiciaire n'a été rendue ; cette attestation est délivrée par les services des Directions de Commerce de Wilaya, conformément au spécimen en vigueur) ;
- Attestation de dépôt des comptes sociaux du dernier exercice financier.

Cas des sociétés dissoutes

- Demande de retrait du fichier ;
- Copie de l'acte de dissolution de la société, déposée au Registre de Commerce ou une copie de la décision judiciaire portant la dissolution de la société ;
- Copie de la décision judiciaire ou de l'attestation d'établissement d'un procès-verbal pour l'infraction objet d'inscription au FNAIF, délivrée par les services de la Direction de Commerce de Wilaya.

Cas du changement du représentant légal de la société

- Demande de retrait du fichier ;
- Copie de l'acte notarié modifiant les statuts, déposés au Registre de Commerce ;
- Copie de la décision judiciaire de l'attestation d'établissement d'un procès-verbal pour l'infraction objet d'inscription au FNAIF, commise durant la période où le demandeur était gérant de la société.